



SÉANCE DU 29 Juin 2023

(Date de convocation 23 Juin 2023)

Délibération N° 20230629-7

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Viviane Torné, Mme Dominique Borgella-Adjudant, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Sarah Laguerre, (procuration donnée à Mme Brigitte Bascaules), Mme Charlotte Foubert, (procuration donnée à Mme Viviane Torné), Mme Mélissa Pujo-Menjouet, (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), Aurore Ville (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), M. Benjamin Soucaze-Soudat.

Secrétaire de séance : Brigitte Bascaules

Objet : COMPLEMENT POUR LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE STE MARIE DE CAMPAN

La création du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) induira une hausse des effectifs dès la rentrée scolaire 2023/2024 au sein de l'école de Ste Marie de Campan.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de revoir le montant de la subvention allouée par délibération en date du 13 avril 2023 N°2023 à la coopérative scolaire pour l'école de Ste Marie de Campan concernant les activités. Par délibération du 13 avril 2023, le montant affecté par enfant est de 180€ et concernait 37 enfants, soit une subvention de 6 660€.

Étant donné que 7 enfants sont attendus en plus à la rentrée au sein de l'école de Ste Marie, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'allouer 1 260€ (180 x enfants) à la coopérative scolaire pour la pratique d'activités, soit une subvention totale de 7 920 €.

La somme correspondante sera appelée aux communes voisines.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve :

Article Unique : le versement d'une subvention complémentaire (de 1 260€) à la coopérative scolaire de l'école de Ste Marie de Campan ;

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme
Le Maire
Alexandre Pujo-Menjouet

